

AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 allée de la République B.P. 48 34410 SERIGNAN
04-67-62-55-62 - jardins2serignan@orange.fr

ASSOCIATION FONCIERE
LES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, Séance du vendredi 11 Juillet 2014 à 15 heures

Les propriétaires, membres de l'AFUA « Les Jardins de Sérignan » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 11 juillet 2014, au forum Marius Castagné à Sérignan, sur convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président de l'AFUA.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des membres de l'association, représentés par des mandataires et qui a été émarginée par les membres présents et les mandataires entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les scrutateurs, permet de constater que le total des membres présents et représentés (154) dépassent le quorum de 141 membres, ce qui autorise la tenue de l'Assemblée conformément à l'article 14 des statuts.

Cette feuille de présence, ainsi que les pouvoirs, sont déposés sur le bureau de l'Assemblée avec la liste à jour des propriétaires, les statuts, le plan et l'état parcellaire.

La séance est présidée par Monsieur FABRE Marcel, Président de l'AFUA.

Monsieur VIDAL Henri est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur LOPEZ et Monsieur RUGIERO sont désignés comme Scrutateurs.

Le Président ouvre la séance à 15h30.

Il est entouré par :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Maire de Sérignan
- Monsieur le Maire de Vendres
- Maître CRETIN, AMO,
- Monsieur VAQUER, AMO,
- Monsieur CAMATS, AMO
- Les membres du Conseil Syndical

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
18 JUL. 2014
Bureau des Politiques
Publiques

Association Foncière Urbaine Autorisée - Etablissement Public Administratif

Créé par Arrêté Préfectoral n°88-II1080 du 2 décembre 1988

Régi par Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632
Du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ainsi que par ses propres statuts.

AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 allée de la République B.P. 48 34410 SERIGNAN
04-67-62-55-62 - jardins2serignan@orange.fr

ASSOCIATION FONCIERE
LES JARDINS
DE SERIGNAN
URBAINE AUTORISEE

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Point n°1** : Information sur l'avancée du projet, le paiement des participations d'aménagement et le démarrage des travaux d'aménagement de la zone.

- ✓ **DELIBERATION 1** : Autorisation donnée au Conseil des syndics de procéder à la distraction du périmètre de l'AFUA des terrains dont les propriétaires se sont acquittés des participations dues et ont obtenu une autorisation d'urbanisme.

Vu :

- le rapport de Mr le Président,
- la présentation de la situation faite par Monsieur le Sous Préfet,
- l'intervention de Monsieur le Maire de Sérignan,
- l'intervention de Monsieur le Maire de Vendres,

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REGULE
18 JUL. 2014
Bureau des Politiques
Publiques

Monsieur le Président donne la parole à Mr VAQUER et Maître CRETIN :

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, les points ci-après seront évoqués en assemblée générale en sa présence :

- Monsieur le Sous Préfet expose et explicite cette proposition.
- Monsieur le Président soumet cette proposition aux votes de l'Assemblée.

« Il est aujourd'hui nécessaire de prévoir le retrait des terrains dont les propriétaires se sont acquittés de leurs participations et obtenu une autorisation d'urbanisme notamment pour permettre leur revente en, toute sécurité juridique, à des constructeurs individuels.

Cette mesure sera applicable sur tout le territoire de l'AFUA.

Cette autorisation doit être donnée par une majorité qualifiée des adhérents de l'AFUA en application de l'article 14 de l'ordonnance de 2004 (2/3 des propriétaires représentant 1/2 de la superficie ou 1/2 des propriétaires représentant 2/3 de la superficie. Ce point sera soumis au vote de l'Assemblée »

Association Foncière Urbaine Autorisée - Etablissement Public Administratif

Créé par Arrêté Préfectoral n°88-II1080 du 2 décembre 1988

Régi par Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632
Du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ainsi que par ses propres statuts.

AFU/A «Les Jardins de Sérignan»

49 allée de la République B.P. 48 34410 SERIGNAN

04-67-62-55-62 - jardins2serignan@orange.fr

➤ Messieurs BONATO et CABROL demandent la parole et exposent leur désaccord. Ils lisent puis remettent un courrier à Mr le Président. Ils concluent en demandant le report de cette question à une Assemblée ultérieure.

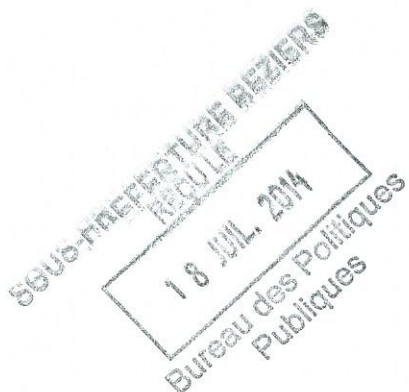
➤ Monsieur le Président expose que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Cette position est confirmée par Monsieur le Sous Préfet.

L'AFUA compte 283 propriétaires.

Lors de cette Assemblée 110 propriétaires étaient présents et 44 propriétaires étaient représentés.

Le président renouvelle la question n°2 de l'ordre du jour et demande si des propriétaires sont contre cette proposition.

Aucun propriétaire ne vote contre, aucun propriétaire ne s'abstient, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.



Le Président
Marcel FABRE



Association Foncière Urbaine Autorisée - Etablissement Public Administratif

Créé par Arrêté Préfectoral n°88-II1080 du 2 décembre 1988

Régi par Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632

Du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ainsi que par ses propres statuts.